



- conseil d'administration du 27 novembre 2012 -

RESOLUTION CA n°35-2012
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES
CONCERNANT LA REINTRODUCTION
DE BOUQUETINS IBERIQUE

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées ont le projet d'organiser, en 2012 et 2013, une réintroduction de bouquetins ibériques sur leur territoire.

Souhaitant donner une dimension commune à cette réintroduction, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et le Parc National des Pyrénées veulent travailler en collaboration sur trois axes :

- organisation d'une communication commune sur la réintroduction de bouquetins ibériques,
- conduite d'études et d'un suivi scientifiques sur la dite réintroduction,
- équipement technique afin d'assurer le suivi de la réintroduction.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises est le coordonnateur des trois axes, dans le cadre d'une convention à passer et assurant la coordination des actions entre les deux entités.

Cette convention prévoit également les modalités d'échange techniques et financiers entre les parties.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises percevra une subvention de la région Midi-Pyrénées qui contribuera au financement partiel du projet. Elle bénéficiera aux deux entités engagées dans la conduite des actions mentionnées en supra.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- conformément à la délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, référence CA n°31-2007, en date du 21 novembre 2007, concernant les activités extra territoriales du Parc National des Pyrénées

../..

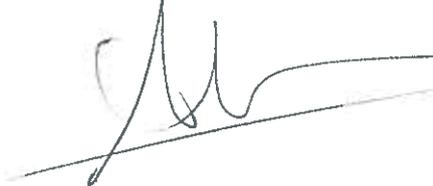
- approuve le principe d'une convention entre l'établissement public du Parc National des Pyrénées et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer une convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de rendre compte du déroulement et des résultats de ce projet de coopération.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 27 novembre 2012.

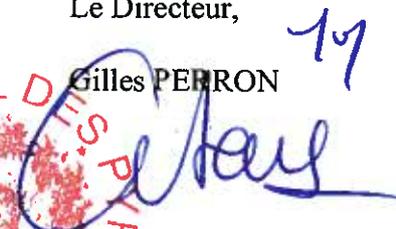
Le Président,

André BERDOU

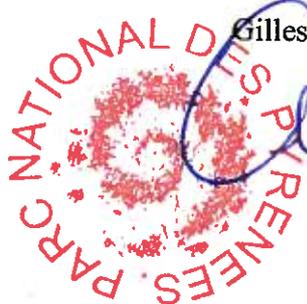


Le Directeur,

Gilles PERRON



17



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Entre :

- le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, représenté par son Président André ROUCH, et désigné ci-après « *le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises* »,
- le Parc national des Pyrénées, représenté par son Président André BERDOU et son Directeur Gilles PERRON et désigné ci-après « *le Parc National des Pyrénées* »,

Il est convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les objectifs et les modalités de la collaboration entre le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et le Parc National des Pyrénées pour la mise la place de la réintroduction de bouquetins ibériques dans les Pyrénées centrales ainsi que pour la réalisation d'une communication commune sur la dite réintroduction.

II. CONTENU DE LA COLLABORATION

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et le Parc National des Pyrénées organisent, tous deux, en 2012 et 2013, une réintroduction de bouquetins ibériques sur leur territoire.

Souhaitant donner une dimension commune à cette réintroduction, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et le Parc National des Pyrénées travaillent en collaboration sur trois axes :

Axe 1 - organisation d'une communication commune sur la réintroduction de bouquetins ibériques,

Axe 2 - conduite d'études et d'un suivi scientifiques sur la dite réintroduction,

Axe 3 - équipement technique afin d'assurer le suivi de la réintroduction.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises est le coordonnateur des trois axes, dans le cadre de la présente convention.

III. ENGAGEMENT DES PARTIES

Axe 1. Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises assure la coordination de la création d'un logotype, d'une ligne graphique, d'une plaquette de communication, à individualiser pour chaque parc et la mise en place d'une mission d'assistance en vue de la réalisation d'un site Internet (*cahier des charges*).

Axe 2. Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises assure la coordination d'une série d'études liées à la réintroduction (*chambre d'agriculture - fédération des chasseurs, etc.*). Chaque partie s'engage à apporter les moyens humains et matériels à la bonne mise en œuvre des opérations de suivi.

Axe 3. Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises assure la coordination de l'équipement des opérations de suivi notamment en matériel d'optique.

././.

IV. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa signature. Son terme est fixé au 31 décembre 2013.

V. MODALITES FINANCIERES

Chacun des parcs assume une part des rémunérations des prestations fournies par les prestataires, en dehors des dépenses de personnel qui sont assumées en propre par chaque parc, dans la limite du budget défini ci-dessous, et conformément aux actions citées dans la présente convention. Le budget total de l'opération est fixé à 60 000,00 € toutes taxes comprises.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises perçoit les subventions relatives à cette partie du projet de réintroduction du bouquetin ibérique. Il est prévu une subvention de 15 000,00 € de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi - Pyrénées et de 13 500,00 € de la Région Midi-Pyrénées.

Après perception des subventions mentionnées en supra, chaque parc s'acquitte de la somme de 15 750,00 € au titre du financement de ce projet.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises adresse une facture du montant de sa participation au Parc National des Pyrénées. Elle est accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et réglée dans le délai global de paiement réglementaire. La facture est accompagnée d'une annexe reprenant le montant total des dépenses de l'opération dont le contenu est fixé par la présente convention.

VI. PROPRIETE DES DONNEES

Les données recueillies dans le cadre de ce projet sont propriété des parties.

Les documents de communication (axe 1) liés à la présente convention seront la propriété conjointe des parties.

VII. PUBLICITE DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Sur tout support et lors de toute opération ou communication relevant de l'application du présent protocole, mention est faite des parties et de leurs logos respectifs ainsi que de celles des financeurs.

Les deux parties se déclarent solidaires dans la conception et la mise en œuvre de ce projet et se portent mutuellement assistance devant des tiers dans la défense des objectifs, des modalités et de la mise en œuvre du protocole.

VIII. RESILIATION

Si pour une raison quelconque une des parties se trouve empêchée de mettre en œuvre la convention, les résiliations sont effectuées avec un préavis minimal de trois mois. Toutes dépenses engagées avant la résiliation devront être assumées par les parties.

IX. TERME DE LA CONVENTION

La convention prend fin au terme de la période précisée à l'article IV.

Elle donne lieu à une évaluation de sa mise en œuvre, réalisée conjointement par les parties.

..

X. AVENANTS

La présente convention peut faire l'objet d'avenants, cosignés des deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

<p>Pour le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises le 21/11/12 à <i>André</i></p> <p>Le Président André ROUCH</p> 	<p>Pour le Parc National des Pyrénées le 21/11/12 à <i>Fab</i>, <i>2012</i></p> <p>Le Président du conseil d'administration André BERDOU</p>  <p>Le Directeur Gilles PERRON</p>  
---	---

Annexe : Budget prévisionnel

		Coûts prévisionnels (toutes taxes comprises)
Axe 1	Communication	42 500,00 €
Axe 2	Etudes	12 500,00 €
Axe 3	Suivi	5 000,00 €
Total :		60 000,00 € TTC

La somme totale, prévisionnelle, de 60 000,00 € toutes taxes comprises constitue le montant maximum consacré à l'opération.